



Angers, le 9 mars 2020

Références :

Les nôtres : DECD/SMVD

Concerne :

Démarche qualité méthanisation

Contact :

Julien Thual

Ingénieur au Service Mobilisation
et Valorisation des Déchets

Julien.thual@ademe.fr

Monsieur,

Depuis 3 années consécutives, l'ADEME accompagne le Club Biogaz pour la mise en place d'une démarche qualité dans la gestion et la réalisation des projets de méthanisation. Une telle démarche qualité était nécessaire afin de professionnaliser la filière, apporter une meilleure lisibilité aux acteurs en parvenant à définir des standards de réalisation, et garantir des installations fiables et performantes. Le Label Qualimétha a été lancé en janvier 2020.

La tâche était rude. Je félicite l'équipe du Club Biogaz, les membres du groupe de travail et les entreprises qui se sont investies dans ce projet et la réalisation des premiers audits blancs.

Ce label constitue un outil incontournable pour structurer la filière méthanisation. C'est pourquoi, l'ADEME a décidé à partir de 2021 d'accompagner uniquement les projets réalisés par des acteurs labellisés Qualimétha.

Aussi l'année 2020 va être une année de transition pour permettre aux entreprises de se conformer au cahier des charges du Label. Dès le 1^{er} janvier 2021, les acteurs AMO, MOE et constructeurs devront justifier à l'ADEME la conformité au Label Qualimétha ou a minima le dépôt de recevabilité de leur candidature au Label.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc CHEVERRY
Directeur
Direction Economie Circulaire et Déchets